



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE HAINAUT
ARRONDISSEMENT MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

Arrêté de police relatif à la circulation et au stationnement.

La BOURGMESTRE de la Ville de Comines-Warneton,

Attendu que la Ville de Comines-Warneton organise dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité un dimanche sans voiture et que le SIDEC organise une braderie qui auront lieu dans différentes rues à 7784 Warneton, le Dimanche 21 Septembre 2025 de 11h00 à 18h00 ;

Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu les dispositions de l'article L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de l'article 135,§2 de la Loi Communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique en région wallonne entré en vigueur le 01.03.2021 ;

Considérant la demande n°8643 introduite le 05/09/2025, par **Robert Amandine pour la Ville de Comines-Warneton et le SIDEC**, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la tenue de l'événement : "Dimanche sans voiture" ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation et afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le/la bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Que :

Les prescriptions suivantes seront à respecter :

Conditions liées à la tenue d'évènement :

- L'organisateur de la manifestation publique devra prévoir la désignation d'un responsable. Les coordonnées de cette personne seront transmises par le biais du formulaire en ligne de demande d'évènement dûment complété via la plateforme : www.policecomines-warneton.be (Cadre 5).
- Le responsable désigné sera chargé de coordonner et de collaborer avec les Services de police qui assurent le respect des aspects de mobilité et de sécurité que l'évènement induit directement ou indirectement, ainsi qu'avec les services Ville (gardiens de la Paix et Service Technique) qui participent à la sécurisation et la fluidification du trafic soit par leurs présences, soit par l'installation de signalisation ;

- Aucun équipement susceptible d'éblouir les usagers de la route, et en particulier les usagers faibles, lors de leur passage à proximité de la manifestation publique, ne sera placé.
- Le demandeur veille à prévoir la mise à disposition de boissons non alcoolisées sur le site de l'évènement ;
- Toute personne faisant partie de l'organisation d'une manifestation publique et travaillant sur la chaussée ou à proximité de celle-ci devra porter un gilet rétroréfléchissant et fluorescent lorsque l'exigence de la visibilité le requiert ;

Dimanche sans voiture	Installation / démontage Quai Verboeckhoven Place de l'Abbaye	Stationnement Et Accès Mesures de circulation
	à 7784 Warneton	
17/09/2025 à 07h00 => 24/09/2025 à 16h00		

Art. 1. - Le stationnement sera interdit à l'endroit suivant :

- Quai Verboeckhoven (partie stationnement entre la voirie, le Ravel et le City et le terrain de pétanque) ;
- Place de l'Abbaye entre la voirie N336 et la Rue des Sept Pies

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le signal E1.

- Les panneaux d'interdiction de stationnement doivent être placés TROIS jours avant en mentionnant clairement les dates et heures de l'interdiction.
- Le début de la zone d'interdiction sera signalé par un signal E1 avec un additionnel représentant une flèche montante vers le haut (type Xa).
- La fin de la zone d'interdiction sera signalée par un signal E1 avec un additionnel représentant une flèche descendantes vers le bas (type Xb).

Art. 3. - L'accès sera interdit à tout conducteur à l'endroit suivant :

- Quai Verboeckhoven (partie stationnement) ;
- Place de l'Abbaye ;

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées de signaux C3+Lampes.

Art. 5. - Le sens unique du Clos des Moutches sera abrogé.

Art. 6. - Cette mesure sera matérialisée par la suppression/masquage des signaux C1 et F19 situés en début et fin de voirie.

Dimanche sans voiture	7784 Warneton	Arrêt et Stationnement
21/09/2025		08h00 => 19h00

Art. 7. - L'arrêt et le stationnement seront interdits exceptés pour les chars et les participants au cortège aux endroits suivants :

- Place de l'Abbaye ;
- Rue des Sept Pies ;
- Rue de la Châtellenie ;
- Clos des Moutches ;
- Rempart Volbrecht ;
- Rue du Moulin à Eau ;
- Rempart Godtschalck ;
- Rue des Résistants ;
- Rue des Anguilles ;
- Rue de la Carpe ;
- Rue des Hauts-Jardins ;
- Quai Verboeckhoven ;
- Rue Thomas-Bouquillon ;
- Rue de la Brasserie ;

- Rue d'Ypres ;
- Rue Pierre De Simpel ;
- Rue de Lille ;
- Faubourg de Lille dans un tronçon compris entre la Rue de Lille et le n°36 du Faubourg de Lille ;

Art.8. - Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E3.

- Les panneaux de stationnement interdit doivent être placés TROIS jours avant en mentionnant clairement les dates et heures de l'interdiction.
- Le début de la zone d'interdiction sera signalé par un signal E3 avec un additionnel représentant une flèche vers le haut (type Xa).
- La fin de la zone d'interdiction sera signalée par un signal E3 avec un additionnel représentant une flèche vers le bas (type Xb).
- En cas d'interdiction sur une longue distance, des signaux E3 avec un additionnel représentant une double flèche verticale (type Xd) seront placés de manière intermédiaire, à titre de rappel.

Dimanche sans voiture	À 7784 Warneton	ACCES
21/09/2025		10h00 => 19h00

Art. 9. - L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens aux endroits suivants :

- Place de l'Abbaye ;
- Rue des Sept Pies ;
- Rue de la Châtellenie ;
- Clos des Mountches ;
- Rempart Volbrecht ;
- Rue du Moulin à Eau ;
- Rempart Godtschalck ;
- Rue des Résistants ;
- Rue des Anguilles ;
- Rue de la Carpe ;
- Rue des Hauts-Jardins ;
- Quai Verboeckhoven ;
- Rue Thomas-Bouquillon ;
- Rue de la Brasserie ;
- Rue d'Ypres ;
- Rue Pierre De Simpel ;
- Rue de Lille ;
- Faubourg de Lille dans un tronçon compris entre la Rue de Lille et le n°36 du Faubourg de Lille ;

Art. 10. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées du signal C3 + Lampes.

Sécurisation des accès :

- ⇒ Tous les points d'accès au périmètre concerné par l'évènement susmentionné seront balisés à l'aide de barrières Nadar positionnées en triangle et attachées les unes aux autres. Ce dispositif sera renforcé par le placement d'un véhicule mis à disposition par l'organisateur et placé à l'intérieur du dispositif à proximité immédiate des barrières Nadar. Ce véhicule sera déplaçable rapidement sur simple demande des Services de Police ou de Secours.

Dimanche sans voiture	À 7784 Warneton	Circulation Locale
21/09/2025		10h00 => 19h00

Art. 11. - L'accès sera interdit exceptés pour la circulation locale, aux endroits suivants :

- Chaussée de Lille à partir de la Route de Ploegsteert ;

Art. 12. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées des signaux F45, C3 et de panneaux additionnels « Excepté circulation locale »

Dimanche sans voiture

À 7784 Warneton

Déviation

21/09/2025

10h00 => 19h00

Art. 13. - Des déviations seront mises en place :

Pour les usagers arrivant depuis la Chaussée de Warneton via l'échangeur du « Pont-Rouge » en direction de Warneton, Comines et la France, elle les dirigera vers :

- Gravier du Rooster ;
- Chemin des Sept Gildes ;
- Chaussée de Warneton ;
- Rue de Warneton ;

Pour les usagers arrivant depuis la Chaussée d'Ypres en direction de la France, elle les dirigera vers :

- Chaussée de Warneton ;
- Rue de Warneton ;

Art. 14. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux F41.

Art. 15. - La teneur du présent arrêté sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 16. - Le présent arrêté de police sera accessible de manière informatique sur la plateforme www.policecomines-warneton.be

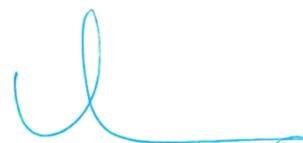
Art. 17. - Les présentes dispositions devront être scrupuleusement respectées par le responsable du chantier sous peine de sanctions administratives.

Art. 18. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnées par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 19. - Des expéditions du présent arrêté seront transmises immédiatement :

- au Chef de zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Chef du service technique communal ;
- au Chef du corps des sapeurs-pompiers ;
- au Service des gardiens de la paix ;
- à Madame ROBERT Amandine, Conseillère en mobilité ;
- Au demandeur Robert Amandine Service Technique, Chaussée de Lille, 49 à 7784 Warneton.

Ainsi fait à 7780 Comines-Warneton, le Vendredi 05 Septembre 2025.



La Bourgmestre,
LEEUWERCK Alice.